DÉCISION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM À TITRE TEMPORAIRE À L'ASSOCIATION ART ET CLOCHERS
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/PBF/NM
N°D2024-132

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *la délibération n°2022-326 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à rayonnement intercommunal,*
Vu *le n° 9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée.*
Vu *le projet de convention avec l'association Art et Clochers pour la mise à disposition de l'auditorium,*

Considérant la demande de l'association Art et Clochers relative à la mise à disposition de l'auditorium le samedi 7 septembre 2024 pour la projection d'un film dans le cadre de leur projet 2024 « Jeux artistiques »,
Considérant qu'il s'agit de la première demande de l'année de l'association Art et Clochers de disposer de l'auditorium,
Considérant que l'association Art et Clochers est une association a but non lucratif et que son siège social est situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil communautaire n°2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire,

Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition de l'auditorium avec l'association Art et Clochers le samedi 7 septembre 2024 de 13h00 à 17h30 à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Art et Clochers.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12/07/24

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12/07/24